



DECISION DU PRESIDENT N°2025-36

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**CONVENTION ACFI 2026-2028 avec le CDG 83
Inspection des conditions de travail**

- Vu les articles L5211-9 et 10 du CGCT définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau Communautaire,

Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de signer avec le Centre de Gestion du Var la convention régissant la fonction d'inspection dans le domaine de la prévention des risques professionnels avec la mise à disposition d'un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI). Cette convention précise le cadre financier et les modalités d'intervention de l'ACFI au sein de la collectivité.

Durée : 3 ans

Montant : forfait de 500 €/an. La journée d'intervention supplémentaire sera facturée sur devis à hauteur de 500 €.

Article 2 : en application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tournettes, le 15/10/2025



René UGO

Président